



**BR** Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

# LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation  
et de sensibilisation

Avril 2016 N°003

## LA DOUANE BURUNDAISE DANS LE CONCERT DE LA DYNAMIQUE RÉGIONALE





## Sommaire

Editorial .....	3
La Douane burundaise dans le concert de la dynamique régionale ...	4
Le suivi méthodique des contribuables donne de bons résultats .....	6
L'OBR officialise sa stratégie de lutte contre la corruption .....	7
Journée Internationale de la Douane. La numérisation à l'honneur .....	8
OBR-ISGE. Une collaboration pour renforcer les capacités du personnel de la douane .....	9
Quid des exonérations accordées aux contribuables .....	10
Ce que dit la loi sur .....	12

## Equipe de rédaction

### Directeur des publications

Dr Domitien Ndihekubwayo

### Rédacteur en chef

Jean Mvuyekure

### Rédacteurs

Fiacre Muhimpundu, Lin Bampigira, Josiane Digiri  
Bernard Simbahwanya

### Graphiste

Edine Mireille Nsabimana

### 31 Mars :

Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour exercice précédent.

### 30 Juin :

Date limite de paiement du 1er acompte provisionnel

### 30 Septembre :

Date limite pour le paiement du 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel

### 31 Décembre :

Date limite pour le paiement du 3<sup>ème</sup> acompte provisionnel

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

## Editorial

Chers contribuables ;

Chers Partenaires;

**N**ous voici encore à notre rendez-vous trimestriel entre l'Office Burundais des Recettes et le public à travers le Magazine « La Voix du Contribuable ». Ce numéro relate les grandes activités de l'OBR en 2015, les défis rencontrés et les perspectives de l'année en cours.

D'aucuns savent que la collecte des recettes fiscales figure au cœur de la mission de l'OBR. Ainsi, l'administration fiscale burundaise n'a ménagé aucun effort pour l'accomplir au profit du trésor public, en réalisant une performance de plus de 590 milliards de FBU contre un objectif révisé de 570 milliards de FBU. Ce fut une satisfaction et une fierté au regard de la situation sécuritaire qui prévalait. Par cet acte, l'OBR a contribué à la sauvegarde de l'indépendance nationale en permettant au gouvernement de financer la réalisation de certaines infrastructures socio-économiques à destination de la population.

Présentement, l'OBR poursuit la mise en œuvre de ses programmes en prenant soin de garder le rythme malgré un environnement qui n'est pas toujours propice. C'est notamment le déploiement de ses employés dans les ports de Dar-Es-Salaam et de Mombasa dans le cadre de la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU), la construction des bâtiments qui abriteront le nouveau Poste Frontière à Arrêt Unique de Kobero, le recrutement du nouveau personnel, la continuité des programmes de renforcement des capacités de son personnel et la participation dans des fora régionaux où l'OBR joue désormais un rôle important dans des comités exécutifs.

L'OBR a endossé un rôle central dans la promotion de la politique de « tolérance zéro à la corruption », qui s'applique à toutes les branches de l'administration publique au Burundi. En adoptant une stratégie de lutte contre la corruption dont sa mise en œuvre est guidée concrètement par des plans d'actions départementaux, l'OBR a donné un signal fort à ses employés qui en sont désormais acteurs,



Dr Domitien NDIHOKUBWAYO,  
COMMISSAIRE GENERAL

et à tous ses partenaires qui sont appelés à respecter et à faciliter la mise en œuvre de ladite stratégie.

Durant l'année 2015, la direction de l'OBR a entamé une série de réunions avec les représentants des chambres sectorielles qui ont fait part de leurs difficultés.

Nous voudrions affirmer que l'OBR a été beaucoup enrichi par ces réunions, et nous sommes en train de chercher des solutions appropriées aux doléances des contribuables.

Par ailleurs, l'année 2015 a été une année de défis pour l'OBR. D'une part, le niveau de performances attendu dans la collecte des recettes a été perturbé, ralentissant ainsi l'élan du début de l'année. D'autre part, beaucoup d'entreprises ont vu leurs chiffres d'affaires réduits. Il y en a même qui ont suspendu leurs activités au moment où d'autres les reprennent timidement.

Néanmoins, nous avons essayé de trouver des solutions aux doléances exprimées par les contribuables dans les limites de nos compétences.

Pour l'année en cours, le gouvernement souhaite que l'OBR collecte 678 milliards de FBU. Nous savons, de par notre expérience, que cet objectif est atteignable. L'OBR maintiendra ses efforts pour accroître son envergure, en convainquant tous les contribuables de la nécessité de s'acquitter volontairement de leurs obligations fiscales. Parallèlement, il mènera des programmes d'amélioration de la transparence en matière de collecte des recettes. L'éducation et la sensibilisation des contribuables au civisme fiscal seront couplées par la production et la distribution des imprimés tels des dépliants, tandis que l'éducation et la sensibilisation orientées vers les contribuables sera privilégiée.

En sa qualité de Conseiller technique en matière fiscale du gouvernement, l'OBR donnera des éléments d'appréciation du cadre légal qui tient compte de la réalité de terrain, afin de garder l'élan du civisme fiscal sans cesse accru.

Je vous remercie !

# La Douane burundaise dans le concert de la dynamique régionale

Dans le cadre de la facilitation des échanges, l'OBR par le biais de la douane burundaise a mis en place différents projets pour la modernisation des principaux secteurs d'activité en prenant appui sur les objectifs de la Communauté Est-Africaine (CEA) et l'évolution des réglementations fiscales et douanières, et cela depuis plus de 5 ans. L'An 2015 aura été celui des développements sans précédent

de la douane burundaise. Réformée profondément depuis l'adhésion du Burundi dans la CEA, la douane burundaise fait désormais partie intégrante de l'OBR et sa modernisation répond à l'impératif du Protocole de l'Union Douanière qui lui trace les lignes directrices. Des programmes d'ampleur régionale ont été alors mis en place.

## Avec le Programme de Territoire Douanier Unique (TDU), plus de tracasseries au port d'entrée



*Le Commissaire Général de l'OBR visite le chantier d'extension de BUCECO en province Cibitoke*

**L**a phase pilote du Territoire Douanier Unique a commencé le 02 Juin 2014 avec le blé importé par BAKHRESA GRAIN MILLING BURUNDI LTD et a été étendue depuis le 17 Juillet aux produits importés par BRARUDI. Depuis le 04 Novembre 2014, les marchandises importées par voie maritime via Dar-es-Salaam par Groupe LADAK, General Trading Services (GTS), SANILI, DOSHI STORE, Robbialac Paints Burundi, Ets Ratilal M. Mehta et Burundi Cement Campagny (Buceco) ont été incluses au TDU.

Beaucoup d'industries régionales et une gamme de marchandises ont été listées et incorporées dans le Programme. Selon les bénéficiaires, les avantages sont nombreux surtout que le processus d'importation est désormais rapide du fait que la procédure de déclaration se fait avant même que la cargaison ne prenne le voyage.

Quatre fonctionnaires de l'OBR sont déjà en place au Port de Dar-es-Salaam tandis que trois autres seront déployés au Port de Mombasa, dans le cadre du Programme Territoire Douanier Unique.

## Plus de 10 entreprises à statut d'Opérateur Economique Agréé au Burundi (OEA)

Depuis 2008, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), basée à Bruxelles, en Belgique, et la Communauté Est Africaine (CEA) se sont engagées dans un programme de facilitation des échanges commerciaux, un programme qui bénéficie d'un appui financier de Swedish International Development Cooperation Agencies (SIDA).

Pour la CEA et surtout les cinq administrations des douanes : du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de la Tanzanie et de l'Ouganda, l'accent a été mis sur le développement et la reconnaissance mutuelle du programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA). La douane burundaise s'est alors mise au travail et même cette année, la liste des OEA continue de s'allonger.

### Mais, qu'est-ce qu'un opérateur économique agréé (OEA)?

Un OEA est un opérateur économique qui est considéré comme fiable dans ses opérations douanières au regard du respect de la législation et de la réglementation douanière en vigueur et qui satisfait à un certain nombre de critères

Les critères d'octroi du statut d'OEA sont notamment l'antécédent douanier satisfaisant, le système efficace de gestion des écritures, la solvabilité financière, les normes appropriées de sécurité et de sûreté, des informations suffisantes sur la société, etc.

Au Burundi, beaucoup d'entreprises impliquées dans la chaîne logistique internationale comme les importateurs, les exportateurs, les transporteurs, les agences en douane et transitaires acquièrent

progressivement le statut des OEA et jouissent déjà des facilités importantes liées notamment à la simplification des procédures (rapidité, réduction des coûts, etc.) et à la prévisibilité (d'où une meilleure capacité à planifier). En effet, pour une entreprise OEA, les marchandises peuvent être déclarées et payées avant leur arrivée à destination ou faire les deux procédures au lieu de destination finale des marchandises, sans oublier le bénéfice de réduction jusqu'à la suppression des garanties qui s'appliquent sur les régimes comme le transit, l'entrepôt, l'importation temporelle, la réexportation, etc. Il est par conséquent offert à un OEA de gérer lui-même son entrepôt sans la présence régulière d'un agent des douanes.

Les entreprises comme la Brarudi, Toyota Burundi, Sodetra, Bolloré Africa Logistics Burundi, Bakhresa Grain Milling Burundi, UTEMA, BUCECO, GCFA, Palais des Meubles et Jiwan Shafiq sont des Entreprises à statut d'Opérateur Economique Agréé au Burundi.

### Le commerce intra regional est facilité

D'autres programmes sont en pleine phases d'opérationnalisation continue au bénéfice de la facilitation du commerce intra régional et leurs performances ne sont plus à démontrer ; ici nous noterions avec intérêt la mise en place du Programme de Poste Frontière à Arrêt Unique sur les frontières Gasenyi/Nemba en province Kirundo, Ruhwa en province Cibitoke et Kobero/Kabanga en province Muyinga, qui est par ailleurs le poste frontière principal qui enregistre plus de 70% des marchandises importées au Burundi.



*Cérémonie de réception technique partielle du PFAU de Kobero*

Aujourd'hui, grâce au logiciel ASYCUDA WORLD, les agences en douane n'ont plus besoin de se déplacer pour émettre les déclarations des marchandises. Toutes les procédures sont désormais numérisées, et pour couronner le succès de la numérisation de la douane burundaise, les cargos sont surveillés électroniquement, de manière à tracer tout mouvement des marchandises sur les axes routiers officiels vers les Postes douanières de destination. Ceci sécurise non seulement les biens des contribuables, mais également contribue à la protection des recettes de l'Etat.

**Fiacre Muhimpundu**

## Vers la mise en oeuvre du régime de transit au sein du COMESA

Le mouvement continu des réformes douanières a conforté le cœur de métier de la douane : celui de veiller à la régulation des **échanges internationaux en facilitant les flux de marchandises** et en sécurisant le commerce légal, tout en luttant efficacement **contre la fraude fiscale en protégeant les entreprises et les citoyens**. Même s'il y a évidence **du personnel insuffisant à l'OBR, les résultats en matière de lutte contre la fraude et la performance globale de la douane ont été à la hauteur des efforts accomplis et de l'engagement de l'ensemble des douaniers** qui, au quotidien, protègent notre territoire, accompagnent nos entreprises et recouvrent les droits et taxes destinés au financement de nos services publics.

Fidèle à sa mission, l'étape importante en perspective qui sera entamée par la douane burundaise dans le but d'améliorer davantage les conditions du commerce intra régional est la mise en œuvre du régime de la garantie régionale de transit des douanes de la COMESA. En effet, les marchandises qui viennent au Burundi transitent dans de nombreux pays, parmi lesquels ceux qui sont en dehors de la CAE qui est déjà régie par le Protocole de l'Union douanière, d'où la nécessité d'un régime de la garantie régionale de transit dans les pays membres de la COMESA.

## Le suivi méthodique des contribuables donne de bons résultats

L'Office Burundais des Recettes s'active depuis sa création à dénicher les contribuables tentés de demeurer dans l'informel, vérifier et redresser ceux qui ne paient pas les impôts justes et encourager les contribuables les plus conformes. Des stratégies sont affinées et actualisées suivant les exigences des temps et de la conjoncture et les résultats satisfaisants parlent d'eux-mêmes. En effet, les recettes collectées n'ont cessé d'augmenter d'année en année, même en 2015, année caractérisée par des troubles politico-sécuritaires en ville de Bujumbura surtout. Rien qu'en 2015, plus de 25 116 déclarations ont été déposées et un montant de plus de 173 milliards de fbu issu de ces déclarations a été encaissé par l'Etat. Les prévisions de cette année en cours sont de 100% des déclarations prévues grâce à la mise en œuvre de la politique de la promotion du respect des échéances déclaratives et paiements spontanés des cotisations. En vue de s'assurer que les recettes internes sont collectées au maximum, des services de recouvrement se sont illustrés par une performance des recettes recouverts à hauteur de 10 674 912 064 fbu, tandis que les recettes collectées dans le cadre de l'immatriculation des véhicules durant l'année 2015 équivalent à 2 992 964 108 Fbu.

A propos justement de l'immatriculation des contribuables et des entreprises, l'OBR s'est attelé à la tâche par la sensibilisation et l'octroi d'un service rapide aux usagers. C'est ainsi que durant 2015, il



*Séance de porte-à-porte pour la sensibilisation à l'immatriculation (Marché de Ruyigi)*

ya eu édition de 12 687 Comptes Courants Fiscaux (CCF) qui signifient autant de contribuables. Au total 9 782 individus se sont fait immatriculés au cours de l'année 2015. Parmi les individus immatriculés, 3 888 se sont faits immatriculés en tant que contribuables personnes physiques au moment où 1 755 se sont faits enregistrés en tant que contribuables personnes morales. En général, durant l'année 2015, on constate que 5 643 contribuables commerçants se sont faits immatriculés, soit 57,7% par rapport à l'ensemble de tous les immatriculés. Au cours de cette année, l'OBR projette immatriculer au moins 8000 demandeurs de N.I.F et la réception de 100% des déclarations spontanées et payées dans les échéances légales.

**Fiacre Muhimpundu**

# L'OBR officialise sa stratégie de lutte contre la corruption

L'Office Burundais des Recettes (OBR) a lancé officiellement, le 23 février 2016, sa stratégie de lutte contre la corruption, pour la période 2015-2017.

Dans son mot de bienvenue, le Commissaire Général de l'OBR a indiqué que cette stratégie s'inscrivait dans la ligne économique directrice du gouvernement : « A l'OBR, la *Stratégie de Lutte Contre la Corruption* est notre cheval de bataille. Ainsi, sous une approche participative, nous y avons particulièrement travaillé en nous référant à la *Stratégie de Croissance et de Lutte contre la pauvreté, deuxième génération (CSLP II)* », a souligné DR. Domitien Ndhokubwayo avant de préciser que « la stratégie a été faite par l'OBR, pour l'OBR et sur l'OBR » ; mais que l'OBR aura besoin du soutien de ses différents partenaires et des contribuables pour que cette stratégie apporte les résultats escomptés.

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation qui a lancé officiellement la stratégie a profité de l'occasion pour appeler les autres institutions burundaises à appuyer l'OBR dans son initiative : « *Quand bien même l'OBR essaie de balayer la maison, ce sera peine perdue si par malheur le contribuable n'arrive pas à destination parce qu'il a rencontré un autre agent de l'administration publique mal intentionné* », a précisé le Ministre en soulignant que « *le but ultime visé est la facilitation des affaires pour que les bénéficiaires se réjouissent des améliorations tangibles dont la fiabilité et la rapidité des procédures* ».

Étaient conviés aux cérémonies de lancement officiel de la stratégie de lutte contre la fraude les gouverneurs de provinces frontalières du Burundi, les représentants des contribuables et des agences en douanes et transitaires, ainsi que les membres du Conseil d'Administration et les hauts cadres de l'OBR.

Bernard Simbahwanya



Vue des participants aux cérémonies



## Journée Internationale de la Douane

# La numérisation à l'honneur

L'OBR a célébré la Journée Internationale de la Douane le 11 février 2016 à Bujumbura. Pour l'édition 2016, le thème de cette journée normalement célébrée le 26 janvier était : « La douane numérique, la voie vers une intégration accrue ».

Tous les discours et présentations faits à cette occasion ont salué les avantages de la numérisation à la douane : rapidité du travail, sécurité des données et des recettes douanières, lutte contre la fraude et la contrebande et échange d'information aisé. « Avec la numérisation, on a gagné en temps et en coût. On a la possibilité de déclarer nos marchandises à partir de nos bureaux », se réjouit Petit Jean Ndikumana, Président de l'Association Burundaise des Agences en Douane et Transitaires (ABADT).

Le Commissaire Général- Adjoint de l'OBR M. Léopold Kabura qui a présidé les cérémonies a déclaré : « Avec la mise en œuvre du processus de numérisation de la douane burundaise, des résultats tangibles se font voir notamment un meilleur accès aux informations et obligations règlementaires qui engendrent une grande conformité des opérateurs commerciaux; un dédouanement plus rapide des échanges licites et une meilleure coordination entre services douaniers, ainsi qu'entre ceux-ci et d'autres instances nationales et internationales ».



*Le Commissaire Général-Adjoint lors de son discours de circonstance*

La Journée Internationale de la Douane a été une occasion pour l'OBR de décerner aux membres de l'équipe nationale burundaise du projet ASYCUDA World les certificats délivrés par l'Organisation Mondiale des Douanes.

**Bernard Simbahwanya**



*Les membres de l'équipe nationale de gestion du projet ASYCUDA WORLD posent après la réception des certificats*

## OBR-ISGE

# Une collaboration pour renforcer les capacités du personnel de la Douane

Pour l'intégration régionale réussie, l'OBR collabore avec l'ISGE pour renforcer les capacités du personnel de la Douane

L'Office Burundais des Recettes procède depuis février 2016 à la formation des douaniers Burundais pour qu'ils aient les mêmes compétences professionnelles que leurs homologues d'autres pays membres de la Communauté Est-Africaine.

Il s'agit d'une recommandation de cette communauté qui exige que les douaniers ressortissants des pays membres aient la même lecture des lois et procédures douanières, intégration régionale exige! On vise en effet l'harmonisation et la professionnalisation des douanes de la communauté pour faciliter la mise en œuvre des programmes douaniers comme les Postes Frontières à Arrêt Unique et l'Union Douanière qui exigent que les douaniers des différents pays travaillent ensemble.

Selon Mme Adélaïde Sindakira, Chef de Service Administration des Formations à l'OBR, « à l'issue de ce Coursus de neuf mois, les douaniers-étudiants obtiendront des Certificats, qui seront plus tard complétés, pour les plus méritants, par une formation approfondie à l'issue de laquelle les bénéficiaires auront des Masters en Administration des Douanes ». Elle précise que les candidats à la formation sont des employés qui ont une ancienneté d'au moins une année au service des douanes et un diplôme de Licence.



**Mme Adélaïde Sindakira,**  
Chef de Service  
Administration  
des  
Formations à  
l'OBR.



**M. François Nibizi,**  
Directeur de  
l'ISGE

L'OBR collabore avec l'Institut Supérieur de Gestion des Entreprises (ISGE) qui est compétent pour délivrer des certificats et des diplômes professionnels. « Le ministère des finances ne pouvait pas se permettre de créer un autre centre de formation coûteux alors qu'il disposait déjà d'un autre comme l'ISGE compétent pour délivrer des diplômes professionnels pour des formations en cours d'emploi », indique François Nibizi, Directeur de l'Institut Supérieur de Gestion des Entreprises, ISGE. Un programme identique est en train d'être enseigné dans les autres pays de la Communauté Est-Africaine.

Une vingtaine de douaniers suivent cette formation qui se tient dans les locaux de l'OBR depuis le 29 février 2016. Les cours commencent à 16h00 pour prendre fin à 18h30 les jours de travail ; et de 11h00 à 15h00 les week-ends.

Le programme est totalement financé par le gouvernement du Burundi.

**Bernard Simbahwanya**



**Les étudiants suivent la formation**

# Quid des exonérations accordées aux contribuables

Votre Magazine « La Voix du contribuable » s'est approché du Directeur des Affaires Juridiques et Gestion du Contentieux à l'OBR dans le but d'apporter l'éclairage au public sur la question des exonérations accordées aux contribuables

**P**ourquoi certains contribuables sont exonérés des droits et taxes ?

*En d'autres mots, quels sont les critères qui vous guident pour l'exonération des contribuables ?*

Une exonération est une dispense de paiement de droits et taxes par l'Etat sous certaines conditions définies par la loi sur la qualité du bénéficiaire et/ou sur le type de marchandises. L'Etat, à son tour, attend de cette exonération notamment des effets induits du développement et des taxes ultérieures à collecter.

En effet, l'exonération n'est pas bénéficiée par celui qui en a l'envie, mais par celui qui en a le droit. La constitution de la République le prévoit ainsi dans ses dispositions de l'article 70 qui stipulent que « ... Il ne peut être établi d'exonération que par la loi ».

Ainsi, il existe plusieurs textes de lois spécifiques, réglementaires et conventions qui accordent les exonérations des droits et taxes. Chaque loi, tout en gardant le caractère général, définit la catégorie des bénéficiaires et des avantages qu'elle accorde. Tout le monde est traité au même pied d'égalité.

***Lors des conférences de presse, il est souvent demandé pourquoi les exonérations accordées dépassent de loin le plafond fixé dans la loi budgétaire ? Comment expliquez-vous ce dépassement ?***

Ce dépassement est réel mais aussi il faut que le public sorte de l'ignorance pour savoir certaines réalités du pays dans le domaine d'exonération. Il y a dépassement pour plusieurs raisons indépendantes de la volonté de l'OBR ou du pays, notamment :



**Monsieur BUCUMI Julius, Directeur des Affaires Juridiques et Gestion du Contentieux**

## ➤ Raisons d'ordre juridique :

La suprématie des lois internationales et régionales aux lois nationales dont la loi budgétaire.

L'OBR n'a pas la compétence de ne pas appliquer les conventions internationales notamment celles de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ainsi que celle de la gestion des douanes de l'EAC sans que le pays qui les a ratifiées s'en retire.

L'OBR ne peut pas non plus empêcher une mission diplomatique de construire ou le pays ne peut pas refuser d'accréditer les Ambassadeurs et leurs personnels habilités par une convention internationale et qui doivent importer leurs effets personnels pour la simple raison qu'ils ne l'aient pas annoncé avant la promulgation de la loi budgétaire pour en tenir compte.

Les changements des représentants des missions diplomatiques émanent de la volonté de leurs pays et sont imprévisibles. Il en est de même pour leurs autres activités à faire au pays hôtes.

### ➤ Raisons d'ordre politique et de développement :

Les financements extérieurs à l'Etat pour les activités de développement notamment la construction des routes et des barrages hydro-électriques sont plus que nécessaires au développement du pays. L'Etat doit contribuer dans ces activités en donnant en contrepartie, l'exonération de certains droits et taxes requis par les bailleurs ; lesquels droits et taxes sont dérisoires par rapport au coût des projets financés.

L'Etat qui a pour ligne politique de faciliter la naissance et l'essor industriel, les opérations d'investissement afin d'améliorer la compétitivité des entreprises locales et internationales de production et de transformation des produits divers au Burundi, doit par conséquent intéresser les initiateurs des projets en réduisant le coût à l'importation des matières premières et des équipements ou opérations.

### ➤ Mission de protection de la nation et d'exercice de souveraineté.

L'Etat doit, dans le cadre de protection de la population, faciliter l'importation de certains produits de première nécessité au pays notamment les produits pharmaceutiques et intrants agricoles dont le pays ne peut se passer pour avoir une population en bonne santé pouvant contribuer au développement du pays.

**Comment assurez-vous le suivi des dossiers exonérés ? Il paraît que certains contribuables exonérés changent la destination des produits exonérés.**

Au niveau de la Direction des Affaires Juridiques et Gestion du Contentieux, en plus de vérifications spontanées en cas de doute sur la destination ou utilisation rationnelle des produits exonérés, des descentes sont prévues chaque mois et chaque cadre de la cellule exonération doit effectuer au moins une descente par mois comme le prévoit le Manuel des procédures de la Direction.

Le Commissariat des Enquêtes, Renseignements et Gestion du Risque est par ailleurs actif pour mettre fin à la fraude et au détournement de l'utilisation des marchandises exonérées.

Les sanctions aux contrevenants sont déterminées par la loi allant de l'amende, confiscation à l'emprisonnement ou les deux à la fois selon la qualification correspondante aux faits incriminés.

**Les citoyens estiment que les exonérations sont une forme de concurrence déloyale, pouvez-vous les rassurer ?**

Cet aspect de suivi des exonérations constitue actuellement un pari à gagner pour l'OBR et pour le pays. Les exonérations ne sont pas une forme de concurrence déloyale comme les gens ont tendance à le croire. Elles sont accordées conformément à la loi et visent les effets induits de développement et de collecte ultérieure des recettes fiscales. Pour éviter le détournement de la destination des biens exonérés et la concurrence déloyale, l'OBR a intégré dans son plan stratégique, la lutte contre la corruption et la fraude, exécutée par différents départements. L'application stricte de la loi et le suivi régulier vont réduire sensiblement ces détournements et concurrence déloyale.

**Les partenaires du Burundi dont les bailleurs de fonds demandent que le pays maîtrise les exonérations, quels sont les défis de la maîtrise de ces exonérations ?**

La question de maîtrise de la gestion des exonérations est actuellement résolue bien que les défis ne manquent pas :

- Actuellement, elles sont gérées par le système informatique ASYCUDA WORLD, un système reconnu internationalement. Un module de gestion des exonérations est opérationnel depuis novembre 2013. Dans ce système ASYCUDA WORLD, toutes les opérations d'exonérations sont identifiables et traçables. Toutes les personnes qui ont traité les dossiers sont identifiables et sont poursuivies en cas d'infraction de fraude commise dans le traitement du dossier.
- Les attestations d'exonérations sont obtenues en 2 jours voir même 1 heure si les documents requis sont au complet.
- En plus, il y a plusieurs niveaux de contrôle et de validation pour qu'une attestation soit octroyée.
- Le Manuel de procédures de la Direction Juridique est clair sur la procédure d'octroi des exonérations, avec des codes additionnels et des droits et taxes connus de tous ; ce qui réduit sensiblement la fraude.

*Pour plus d'information et tous les détails sur les personnes qualifiées à bénéficier de l'exonération et la procédure à suivre se trouvent sur le site web de l'OBR dans un document intitulé « Des conditions et bases légales de l'Octroi de l'exonération »*

“  
**L'exonération n'est pas bénéficiée par celui qui en a l'envie, mais par celui qui en a le droit.**

”

# Ce que dit la loi sur.....

## La TVA

Conformément à la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 Février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » :

### Article 4 :

Est assujettie à la TVA, toute personne, quel que soit son statut juridique et sa situation au regard des autres impôts et taxes, qui exerce d'une façon indépendante une activité économique, quel que soit le but ou le résultat de cette activité et qui :

a. est tenue d'être enregistrée à la TVA pour avoir atteint ou dépassé le seuil d'enregistrement en vertu de l'article 29 de la loi sus-référencée, ou

b. a opté pour l'assujettissement selon les modalités déterminées par le Ministre ayant les finances dans ses attributions.

Les personnes morales de droit public, autres que celles qui ont pour objet des activités industrielles, commerciales, financières ou agricoles ne sont pas assujetties à la TVA.

### Article 5 :

Les activités économiques s'entendent de toutes les activités commerciales, industrielles ou de prestation de services, y compris les activités agricoles, extractives, artisanales et celles des professions libérales ou assimilées, à l'exclusion des activités salariées.

Lin Bampigira

## Trois questions à l'OBR



*Je reçois souvent des occasions d'emploi temporaire, mais je mène des discussions avec mes employeurs sur l'impôt professionnel à payer. Puis-je avoir plus de lumière ?*

Conformément aux dispositions de la loi n° 1/02 du 24 Janvier 2013 relatives aux impôts sur le revenu en ses articles 109&110, la rémunération mensuelle est taxée à 30 % s'il s'agit d'un second emploi et de 15 % s'il s'agit du seul emploi dont bénéficie l'employé occasionnel

En outre, pour le deuxième employé occasionnel (qui n'a pas d'autre emploi), la tranche inférieure à 150000 est taxable au taux de 0%.

*J'ai payé des frais pour soins médicaux, y a-t-il des exonérations accordées par l'OBR ?*

Conformément à l'article 32 point 4 de la loi n°1/02 du 24 Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, sont exonérés les remboursements

de frais médicaux de l'employé, de son conjoint et de ses enfants à charge payés par l'employeur pour le compte de l'employé.

*Quelles sont les éléments à déduire de mon revenu d'emploi avant taxation ?*

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative à l'impôt sur les revenus, les éléments salariaux déductibles dans la détermination du revenu imposable sont :

- Les cotisations de retraite versées par l'employeur pour le compte de l'employé aux caisses de sécurité sociale de l'Etat et aux fonds de pension qualifiés.
- La part salariale des cotisations d'assurance-maladie par l'employé aux caisses de sécurité sociale de l'Etat et aux organismes privés de sécurité sociale;
- La part salariale des cotisations versées aux fonds de pension qualifiés et aux organismes complémentaires de sécurité sociale ne sont déductibles qu'à hauteur de vingt pour cent (20%) du revenu d'emploi brut de l'employé.

Josiane Digiri